



Nations Unies

Commission du développement social

**Rapport sur les travaux
de la quarante-neuvième session
(19 février 2010 et 9-18 février 2011)**

**Conseil économique et social
Documents officiels, 2011
Supplément n° 6**

Conseil économique et social
Documents officiels
Supplément n° 6

Commission du développement social

**Rapport sur les travaux
de la quarante-neuvième session
(19 février 2010 et 9-18 février 2011)**



Nations Unies • New York, 2011

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Résumé

La Commission a entendu un exposé sur le thème prioritaire intitulé « Élimination de la pauvreté » et organisé deux réunions-débats de haut niveau : une sur le thème prioritaire, et l'autre sur la nouvelle question de la protection sociale.

Les résumés établis par le Président des débats consacrés au thème prioritaire et à la nouvelle question de la protection sociale sont disponibles en ligne à l'adresse Internet ci-après : <http://www.un.org/esa/socdev/csocd/2011chairperson.html>.

Compte tenu du thème prioritaire « Élimination de la pauvreté » pour ses quarante-neuvième et cinquantième sessions, la Commission a invité l'experte indépendante sur la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté du Conseil des droits de l'homme à prendre la parole et à engager un dialogue.

Dans le cadre de son examen des plans et programmes d'action pertinents des Nations Unies concernant la situation de certains groupes sociaux, le Rapporteur spécial de la Commission chargé d'étudier la situation des handicapés a présenté son rapport.

La Commission a adopté les projets de résolution intitulés « Modalités du deuxième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement (2002) », « Politiques et programmes mobilisant les jeunes », « Poursuite de l'action menée par les handicapés, en leur faveur, en vue de l'égalisation de leurs chances et intégration de la question des personnes handicapées à l'ordre du jour du développement », « Préparation et célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille » et « Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique ».

À sa quarante-neuvième session ordinaire, tenue le 19 février 2010 et du 9 au 18 février 2011, année de la session d'examen d'un cycle biennal, la Commission du développement social a examiné le thème prioritaire intitulé « Élimination de la pauvreté », en tenant compte de ses liens avec l'intégration sociale et le plein emploi et un travail décent pour tous. Elle a aussi examiné les plans et programmes d'action pertinents des Nations Unies concernant la situation de certains groupes sociaux, et les aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention .	1
A. Projets de résolution devant être adoptés par le Conseil	1
B. Projet de décision devant être adopté par le Conseil	13
C. Décision requérant l'intervention du Conseil	15
D. Résolution et décision portées à l'attention du Conseil	15
II. Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale	20
A. Thème prioritaire : Élimination de la pauvreté	21
B. Examen des plans et programmes d'action pertinents des organismes des Nations Unies concernant la situation de certains groupes sociaux	23
C. Nouvelles questions : « Protection sociale »	25
III. Questions relatives au programme et questions diverses	27
A. Projet de programme de travail pour l'exercice biennal 2012-2013	27
B. Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social	27
IV. Ordre du jour provisoire de la cinquantième session de la Commission	28
V. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-neuvième session	29
VI. Organisation de la session	30
A. Ouverture et durée de la session	30
B. Participation	30
C. Élection du Bureau	30
D. Ordre du jour et organisation des travaux	31
E. Documentation	32
Annexe	
Liste des documents dont la Commission était saisie à sa quarante-neuvième session	36

Chapitre I

Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention

A. Projets de résolution devant être adoptés par le Conseil

1. La Commission du développement social recommande au Conseil économique et social d'adopter les projets de résolution ci-après :

Projet de résolution I Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique*

Le Conseil économique et social,

Rappelant les textes issus du Sommet mondial pour le développement social, tenu à Copenhague du 6 au 12 mars , et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Sommet mondial pour le développement social et au-delà : le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation », tenue à Genève du 26 juin au 1^{er} juillet ,

Réaffirmant la Déclaration du Millénaire en date du 8 septembre , la Déclaration des Nations Unies sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique en date du 16 septembre , la résolution 57/7 de l'Assemblée générale en date du 4 novembre 2002 sur l'examen et l'évaluation finals du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 et l'appui de l'Assemblée au Nouveau Partenariat pour le développement de ,

Prenant note des conclusions du Sommet extraordinaire de l'Union africaine sur l'emploi et la réduction de la pauvreté en Afrique, qui s'est tenu à Ouagadougou les 8 et 9 septembre 2004,

Saluant les engagements pris à l'occasion du Sommet de pour répondre aux besoins particuliers de l'Afrique, et figurant dans la Déclaration politique adoptée le 22 septembre 2008 à l'issue de la Réunion de haut niveau sur les besoins de l'Afrique en matière de – tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies,

Constatant à nouveau avec inquiétude que l'Afrique est actuellement le seul continent à ne pas être en voie de réaliser un seul des objectifs de la Déclaration du Millénaire fixés pour 2015, et soulignant à cet égard qu'il faudra fournir des efforts

* Pour le débat, voir chap. II, par. 7 à 16.

¹ *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

² Voir résolution S-24/2 de l'Assemblée générale, annexe.

³ Voir résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

⁴ Voir résolution 57/2 de l'Assemblée générale.

⁵ A/57/304, annexe.

⁶ Voir résolution 60/1 de l'Assemblée générale.

⁷ Voir résolution 63/1 de l'Assemblée générale.

concertés et un appui persistant afin de tenir les engagements pris pour répondre aux besoins particuliers de l'Afrique,

Se déclarant profondément préoccupé par le fait que la réalisation des objectifs de développement social risque d'être entravée par la crise économique et financière ainsi que par les problèmes découlant des crises alimentaire et énergétique et des changements climatiques,

Conscient qu'il est indispensable de renforcer les capacités et d'échanger des connaissances et des pratiques optimales pour mettre en œuvre le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et que la communauté internationale, les partenaires du Nouveau Partenariat et les institutions des Nations Unies doivent continuer d'apporter leur soutien dans ce domaine,

Sachant que les pays africains sont responsables au premier chef de leur développement économique et social, qu'on ne saurait trop insister sur l'importance du rôle que les politiques et stratégies nationales de développement jouent à cet égard, et que les efforts de développement faits par ces pays doivent être étayés par un environnement économique international favorable, et rappelant, dans ce contexte, l'appui accordé au Nouveau Partenariat par la Conférence internationale sur le financement du —,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire —;

2. *Salue* les progrès accomplis par les pays africains dans la réalisation des engagements qu'ils ont pris, dans le cadre de la mise en œuvre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique⁵, d'affermir la démocratie, les droits de l'homme, la bonne gouvernance et une gestion économique rigoureuse, et encourage ces pays à poursuivre, en y associant les parties prenantes et notamment la société civile et le secteur privé, les efforts qu'ils ont engagés dans ce domaine en créant et en consolidant les institutions nécessaires à la bonne gouvernance et en instaurant un climat favorable aux investissements étrangers directs en vue du développement de la région;

3. *Salue aussi* les progrès effectués dans la mise en œuvre du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs, dont témoigne en particulier le nombre de pays qui ont décidé d'y participer, l'achèvement de l'évaluation dans certains pays, les progrès accomplis dans l'application des recommandations consécutives aux évaluations et l'achèvement de l'auto-évaluation dans certains pays, l'accueil de missions d'appui et le lancement des préparatifs nationaux en vue de l'évaluation par les pairs dans d'autres pays, et invite instamment les États africains qui ne l'ont pas encore fait à se joindre au Mécanisme à titre prioritaire et à le renforcer afin de le rendre plus efficace;

4. *Salue en particulier* l'organisation de la première session de la Conférence des ministres chargés du développement social des États de l'Union africaine et rappelle à cet égard la Position africaine commune sur l'intégration sociale et le Cadre de politique sociale pour l'Afrique, qui ont été adoptés par les chefs d'État africains;

⁸ Voir *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

⁹ E/CN.5/2011/4.

5. *Salue en outre* les efforts que font les pays africains et les organisations régionales et sous-régionales africaines, y compris l'Union africaine, pour intégrer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, notamment avec la mise en application du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique, dans la mise en œuvre du Nouveau Partenariat;

6. *Souligne* que l'Union africaine et les communautés économiques régionales ont un rôle essentiel à jouer dans la mise en œuvre du Nouveau Partenariat et, à cet égard, invite les pays africains, avec l'aide de leurs partenaires de développement, à contribuer davantage au renforcement des capacités de ces institutions et à coordonner efficacement leur appui, ainsi qu'à promouvoir la coopération régionale et l'intégration sociale et économique du continent;

7. *Souligne également* que la mise en œuvre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique dépend aussi d'un environnement national et international propice à la croissance et au développement de l'Afrique, et notamment de l'existence d'un cadre d'action favorable au développement du secteur privé et à la création d'entreprises;

8. *Souligne en outre* que la démocratie, le respect de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales, y compris le droit au développement, la transparence de la gestion des affaires publiques et de l'administration dans tous les secteurs de la société et l'obligation de rendre des comptes, ainsi qu'une véritable participation de la société civile, notamment les organisations non gouvernementales et les associations locales, ainsi que le secteur privé, sont des éléments essentiels qui sont à la base même d'un développement durable axé sur la dimension sociale et l'individu;

9. *Souligne* que le niveau de plus en plus inacceptable de la pauvreté et de l'exclusion sociale dans la plupart des pays africains appelle une stratégie globale en matière de formulation et de mise en œuvre des politiques sociales et économiques pour, entre autres, atténuer la pauvreté, favoriser l'activité économique, la croissance et le développement durable, garantir la création d'emplois et un travail décent pour tous, promouvoir l'éducation, la santé et la protection sociale, et améliorer l'intégration dans la société, la stabilité politique, la démocratie et la bonne gouvernance ainsi que la promotion et la défense des droits de l'homme et des libertés fondamentales afin d'assurer la réalisation des objectifs sociaux et économiques du continent;

10. *Estime* que, si le développement social incombe au premier chef aux autorités nationales, la coopération et l'aide internationales sont toutefois indispensables pour atteindre pleinement cet objectif;

11. *Salue* le concours apporté par des États Membres à la mise en œuvre du Nouveau Partenariat dans le cadre de la coopération Sud-Sud et, à cet égard, invite la communauté internationale, y compris les institutions financières internationales, à soutenir les pays africains, notamment au moyen de la coopération triangulaire;

12. *Se félicite* des diverses initiatives importantes lancées par les partenaires du développement de l'Afrique ces dernières années, et souligne à cet égard qu'il importe de coordonner de telles initiatives en faveur de l'Afrique en assurant la mise en œuvre effective des engagements, notamment au moyen du Plan d'action pour

l'Afrique 2010-2015 de l'Union africaine et du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique;

13. *Constate* que le mécanisme régional de coordination des organismes et organes des Nations Unies travaillant en Afrique pour aider l'Union africaine et le Programme d'action du Nouveau Partenariat visent à assurer la coordination et la cohérence des services d'appui afin de tendre vers une plus grande efficacité et d'obtenir plus de résultats concrets au moyen du renforcement de la programmation et de la mise en œuvre communes d'activités;

14. *Demande instamment* que l'on continue de promouvoir des mesures devant permettre de relever les défis que sont l'élimination de la pauvreté et la réalisation du développement durable en Afrique, l'accent étant mis en particulier sur les objectifs du Millénaire pour le développement concernant la pauvreté et la faim, la santé, l'éducation, l'autonomisation des femmes et l'égalité des sexes et, notamment, le cas échéant, des mesures d'allègement de la dette, d'amélioration de l'accès aux marchés, d'appui au secteur privé et à la création d'entreprises, d'accroissement de l'aide publique au développement, de stimulation de l'investissement étranger direct et de transfert de technologie à des conditions mutuellement acceptables, ainsi que des mesures visant à promouvoir l'émancipation des femmes dans tous les domaines, y compris économique et politique, les systèmes de protection sociale et la conclusion du cycle de négociations de l'Organisation mondiale du commerce;

15. *Convient* que la mise en œuvre des engagements pris par les gouvernements durant la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté n'a pas répondu aux attentes et se félicite de la proclamation par l'Assemblée générale dans sa résolution 62/205, en date du 19 décembre 2007, de la deuxième Décennie pour la période 2008-2017 aux fins d'appuyer, de manière efficace et coordonnée, les objectifs de développement arrêtés au niveau international relatifs à l'élimination de la pauvreté, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement;

16. *Invite* tous les partenaires de développement à mettre en œuvre les principes de l'efficacité de l'aide rappelés dans la Déclaration de Doha sur le financement du _ adoptée par la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement chargée d'examiner le Consensus de Monterrey, le 2 décembre 2008;

17. *Est conscient* que les gouvernements et la communauté internationale doivent poursuivre leurs efforts pour accroître le flux de ressources nouvelles et additionnelles de toute provenance, publique et privée, intérieure et étrangère, destinées au financement du développement des pays africains;

18. *Prend note* des activités menées dans les pays africains par les institutions de Bretton Woods et la Banque africaine de développement et invite celles-ci à continuer de soutenir la réalisation des priorités et des objectifs du Nouveau Partenariat;

19. *Encourage* les partenaires de développement de l'Afrique à continuer d'intégrer les priorités, valeurs et principes du Nouveau Partenariat dans leurs programmes d'aide au développement;

¹⁰ Résolution 63/239 de l'Assemblée générale, annexe.

20. *Encourage de même* les pays d'Afrique et leurs partenaires de développement à placer les populations au centre de l'action menée par les gouvernements en faveur du développement et à s'assurer qu'ils consacrent les investissements nécessaires à la santé, à l'éducation et aux programmes de protection sociale;

21. *Note* que les organismes des Nations Unies se concertent de plus en plus pour apporter leur concours à la mise en œuvre du Nouveau Partenariat et prie le Secrétaire général de les inviter à renforcer encore la cohérence des activités qu'ils mènent à cet égard, selon les modules convenus;

22. *Souligne* qu'il importe que le groupe de la communication, du plaidoyer et de l'information continue de mobiliser un appui international en faveur du Nouveau Partenariat et d'inciter le système des Nations Unies à mettre davantage en avant le rôle joué par les synergies intersectorielles pour promouvoir une approche globale des phases successives de la planification et de l'exécution des programmes de développement social en Afrique;

23. *Invite* le Secrétaire général, dans le cadre de la suite donnée au Sommet mondial de 2005, à insister auprès des organes et organismes des Nations Unies pour qu'ils aident les pays africains à lancer des initiatives à impact rapide basées sur les stratégies et priorités nationales de développement, pour leur permettre de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement, et prend note à cet égard des engagements pris par les partenaires de développement;

24. *Encourage* la communauté internationale à aider les pays africains à s'attaquer au problème des changements climatiques en leur fournissant les ressources financières et technologiques et les moyens nécessaires à la mise en œuvre de mesures d'adaptation et d'atténuation;

25. *Prie* le Secrétaire général de continuer à étoffer le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique et demande à ce dernier de collaborer avec le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat et de tenir compte des aspects sociaux du Nouveau Partenariat dans les rapports d'ensemble qu'il présentera à l'Assemblée générale à sa soixante-sixième session;

26. *Prie en outre* la Commission du développement social d'examiner, dans le cadre de son programme de travail annuel, les programmes régionaux qui promeuvent le développement social afin de permettre à toutes les régions de mettre en commun leurs données d'expérience et leurs bonnes pratiques, avec l'accord des pays concernés et, à cet égard, de faire en sorte que ses programmes de travail portent, selon qu'il conviendra, sur les domaines prioritaires retenus dans le cadre du Nouveau Partenariat;

27. *Décide* que la Commission du développement social devrait continuer de valoriser et de mieux faire connaître les aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique à sa cinquantième session;

28. *Prie* le Secrétaire général d'établir, en collaboration avec le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique, un rapport sur les aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et de le présenter à la Commission du développement social à sa cinquantième session, tout en tenant compte des résolutions 62/179, 63/267 et 64/258 de l'Assemblée générale, en date des 19 décembre 2007, 31 mars 2009 et 12 mai 2010, respectivement, intitulées

« Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international ».

Projet de résolution II
Poursuite de l'action menée par les handicapés,
en leur faveur, en vue de l'égalisation de leurs chances
et intégration de la question des personnes handicapées
à l'ordre du jour du développement*

Le Conseil économique et social,

Rappelant les textes issus du Sommet mondial pour le développement social, tenu à Copenhague du 6 au 12 mars , et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Sommet mondial pour le développement social et au-delà : le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation », organisée à Genève du 26 juin au 1^{er} juillet ,

Rappelant le Programme d'action mondial concernant les personnes , les Règles pour l'égalisation des chances des . et la Convention relative aux droits des personnes , qui reconnaissent que ces personnes sont à la fois des agents et des bénéficiaires du développement sous tous ses aspects,

Rappelant ses résolutions antérieures sur les personnes handicapées et la poursuite de l'action menée en vue de l'égalisation de leurs chances et de l'intégration de la question des personnes handicapées à l'ordre du jour du développement ainsi que les résolutions pertinentes adoptées par l'Assemblée générale,

Se félicitant que, depuis l'ouverture à la signature de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole facultatif s'y le 30 mars 2007, cent quarante-sept États ont signé la Convention, quatre-vingt-dix-sept États l'ont ratifiée ainsi qu'une organisation d'intégration régionale, quatre-vingt-dix États ont signé le Protocole facultatif et soixante États l'ont ratifié, et encourageant tous les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager de signer et de ratifier la Convention et le Protocole facultatif,

Conscient que la majorité des 690 millions de personnes handicapées dans le monde vivent dans des conditions misérables, et sachant à cet égard qu'il importe au plus haut point d'atténuer les effets négatifs que la pauvreté a sur elles,

Notant que les personnes handicapées constituent une part de la population mondiale estimée à 10 % et qu'elles vivent pour 80 % d'entre elles dans les pays en

* Pour le débat, voir chap. II, par. 47 à 49.

¹¹ *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

¹² Résolution S-24/2 de l'Assemblée générale, annexe.

¹³ A/37/351/Add.1 et Corr.1, annexe, sect. VIII, recommandation I (IV), adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 37/52.

¹⁴ Résolution 48/96 de l'Assemblée générale, annexe.

¹⁵ Résolution 61/106 de l'Assemblée générale, annexe I.

¹⁶ *Ibid.*, annexe II.

développement, et conscient du rôle que joue la coopération internationale pour soutenir l'action des États visant à intégrer la question des personnes handicapées à l'ordre du jour du développement, dans ces pays en particulier,

Soulignant l'importance que revêtent la collecte et la compilation de données et d'informations nationales sur la situation des personnes handicapées, qui sont effectuées en suivant les directives relatives aux statistiques sur le handicap et ventilées par sexe et par âge, et dont les gouvernements pourraient tenir compte pour l'élaboration, la mise en œuvre, le contrôle de l'application et l'évaluation des politiques de développement, aux fins, en particulier, de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement relatifs aux personnes handicapées, tout en demandant à nouveau au système des Nations Unies de faciliter la fourniture d'une assistance technique, dans la limite des ressources disponibles, aux pays en développement, en particulier, afin d'aider au renforcement des capacités et à la collecte et la compilation de données et de statistiques nationales et régionales sur les personnes handicapées,

Convaincu qu'une action visant à remédier au profond désavantage social, culturel et économique et à l'exclusion dont souffrent de nombreuses personnes handicapées, à promouvoir l'utilisation de concepts d'agencement universels en tant que de besoin et l'élimination progressive des obstacles qui s'opposent à leur participation effective et sans restriction à tous les aspects du développement ainsi qu'à encourager le respect de leurs droits économiques, sociaux et culturels, favorisera l'égalisation de leurs chances et contribuera à l'avènement d'une société pour tous au XXI^e siècle,

Soulignant que la Convention relative aux droits des personnes handicapées met en avant l'importance de la coopération internationale pour l'amélioration des conditions de vie des personnes handicapées dans tous les pays, en particulier dans les pays en développement, et préconise le plein exercice de leurs droits civiques, politiques, économiques, sociaux et culturels,

Soulignant qu'il importe de mobiliser des ressources à tous les niveaux pour assurer la bonne mise en œuvre des Règles pour l'égalisation des chances des handicapés, du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées et de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, et sachant à quel point la coopération internationale et sa promotion sont importantes pour soutenir l'action des États, en particulier dans les pays en développement,

1. *Accueille avec satisfaction* le document final de la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le __, en particulier l'affirmation selon laquelle les politiques et l'action doivent viser aussi les personnes handicapées, afin qu'elles puissent bénéficier des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement;

2. *Demande* aux États Membres et aux organes et organismes des Nations Unies de tenir compte du handicap et des personnes handicapées lorsqu'ils examinent les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et de s'efforcer davantage, à cette occasion, de déterminer dans quelle mesure les personnes handicapées peuvent bénéficier de l'action menée pour atteindre ces objectifs;

¹⁷ Voir résolution 65/1 de l'Assemblée générale.

3. *Demande également* aux États Membres de permettre aux personnes handicapées de participer comme agents et comme bénéficiaires du développement à tous les efforts faits, en particulier pour réduire l'extrême pauvreté et la faim, assurer l'enseignement primaire universel, promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, réduire la mortalité de l'enfant, améliorer la santé maternelle, combattre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies, préserver l'environnement et mettre en place un partenariat mondial pour le développement, en veillant à ce que les programmes pertinents prennent en compte les personnes handicapées et leur soient accessibles;

4. *Invite* tous les États Membres, les organisations intergouvernementales, internationales et régionales compétentes et la société civile, en particulier les organisations de handicapés et le secteur privé, à prendre des dispositions de coopération visant à assurer l'assistance technique et les services d'experts voulus pour étoffer les moyens destinés à intégrer la prise en compte du handicap, notamment du point de vue des personnes handicapées, au programme de développement, et encourage à cet égard le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et les autres organes compétents à trouver de meilleurs moyens de renforcer la coopération technique internationale;

5. *Accueille avec intérêt* les travaux du Rapporteur spécial sur la question des personnes handicapées de la Commission du développement social, et prend note de son ;

6. *Décide* de reconduire le mandat du Rapporteur spécial sur la question des personnes handicapées de la Commission du développement social pour la période 2012-2014, conformément aux dispositions de la section 4 des Règles pour l'égalisation des chances des handicapés¹⁴ afin de favoriser la promotion et le suivi de leur application, y compris le respect des droits fondamentaux des handicapés, ainsi qu'aux dispositions de la présente résolution et, à cet égard, réaffirme le paragraphe 3 de la résolution 2008/20 du Conseil économique et social;

7. *Demande* au Rapporteur spécial de continuer à :

a) Mieux faire connaître la Convention relative aux droits des personnes handicapées¹⁵, le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées¹³ et les Règles pour l'égalisation des chances des handicapés;

b) Encourager l'intégration des personnes handicapées et la prise en compte du handicap dans les programmes et stratégies de développement aux niveaux national, régional et international;

c) Promouvoir une coopération internationale, y compris une coopération technique, qui soit ouverte et accessible aux personnes handicapées, ainsi que les échanges de compétences techniques et de pratiques optimales sur les questions relatives au handicap;

d) Collaborer avec toutes les parties intéressées, notamment d'autres rapporteurs spéciaux et titulaires de mandats, et avec les organisations de personnes handicapées;

8. *Prie* le Rapporteur spécial sur la question des personnes handicapées de participer à la réunion de haut niveau prévue lors de la soixante-septième session de

¹⁸ E/CN.5/2011/9.

l'Assemblée générale et à ses préparatifs, compte tenu des priorités de la communauté internationale s'agissant du renforcement de l'action menée afin que les personnes handicapées soient prises en compte dans tous les aspects des efforts de développement et qu'elles y aient accès;

9. *Se déclare préoccupé* de l'insuffisance des ressources mises à la disposition du Rapporteur spécial et estime qu'il importe de lui donner les moyens de s'acquitter de son mandat;

10. *Encourage* les gouvernements, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et le secteur privé à continuer d'alimenter le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les handicapés afin d'appuyer les activités du Rapporteur spécial et les initiatives nouvelles et élargies visant à renforcer les capacités nationales d'égalisation des chances des handicapés, par eux-mêmes, en leur faveur ou avec leur concours;

11. *Prie* le Rapporteur spécial de présenter à la Commission du développement social, à sa cinquantième session, un rapport annuel sur les activités qu'il mène en application de la présente résolution.

Projet de résolution III

Modalités du deuxième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement (2002)*

Le Conseil économique et social,

Rappelant que, dans le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement (2002)¹⁹ adopté à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, tenue à Madrid du 8 au 12 avril 2002, il a été demandé que son application par les États Membres soit suivie de manière systématique pour véritablement arriver à améliorer la qualité de vie des personnes âgées,

Rappelant également que, dans sa résolution 2003/14 du 21 juillet 2003, il a invité les gouvernements, ainsi que le système des Nations Unies et la société civile, à participer à une méthode d'examen et d'évaluation du Plan d'action de Madrid qui parte de la base,

Ayant à l'esprit que, dans sa résolution 42/1 du 13 février 2004, la Commission du développement social a décidé de procéder à l'examen et l'évaluation du Plan d'action de Madrid tous les cinq ans²⁰,

Rappelant que, dans sa résolution 2010/14 du 22 juillet 2010, il a décidé que le deuxième cycle d'examen et d'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid suivrait la même procédure que celle retenue pour le premier cycle d'examen et d'évaluation et que le deuxième cycle d'examen et d'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid aurait lieu en 2013 lors de la cinquante et

* Pour le débat, voir chap. II, par. 40 et 41.

¹⁹ *Rapport de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, Madrid, 8-12 avril 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.IV.4), chap. I, résolution 1, annexe II.

²⁰ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2004, Supplément n° 6 (E/2004/26)*, chap. I.

unième session de la Commission du développement social, et qu'il a adopté le thème « Mise en œuvre intégrale du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement : situation sociale, bien-être et dignité, développement et pleine réalisation de tous les droits fondamentaux des personnes âgées », pour le deuxième cycle d'examen et d'évaluation,

Rappelant la résolution 65/182 de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 2010 sur la suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, par laquelle l'Assemblée a créé un groupe de travail à composition non limitée, ouvert à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, pour mieux protéger les droits fondamentaux des personnes âgées en examinant le cadre international qui les régit afin d'y déceler d'éventuelles lacunes et de trouver les moyens de les combler, notamment en étudiant, le cas échéant, la possibilité de mettre en œuvre d'autres instruments et d'autres mesures,

Prenant note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur les modalités du deuxième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement (2002)²¹,

1. *Fait sien* le calendrier du deuxième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement présenté dans le rapport du Secrétaire général²¹;

2. *Invite* les États Membres à recenser les mesures qu'ils ont prises depuis le premier cycle d'examen et d'évaluation en vue de présenter les informations recueillies aux commissions régionales en 2012, et engage chaque État Membre à décider des mesures ou activités qu'il entend examiner, en utilisant une méthode participative partant de la base;

3. *Encourage* les États Membres à mettre en place un organisme ou un mécanisme national de coordination, ou à le renforcer, le cas échéant, notamment en vue de faciliter la mise en œuvre du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement (2002), y compris son examen et son évaluation;

4. *Encourage également* les États Membres à utiliser plus pleinement, dans leur contexte national, une méthode d'examen et d'évaluation participative partant de la base, et invite les États Membres à envisager de recourir, lors de l'examen et de l'évaluation au niveau national, s'ils le souhaitent, à la collecte et l'analyse participatives de données quantitatives et qualitatives et notamment de procéder, selon qu'il conviendra, à un échange de pratiques optimales dans la collecte des données;

5. *Encourage* les commissions régionales à continuer de concourir à l'examen et l'évaluation au niveau régional, notamment par la tenue de consultations avec les organismes régionaux compétents, selon qu'il conviendra, en s'attachant à :

a) Promouvoir l'établissement de réseaux et l'échange d'informations et de données d'expérience;

b) Aider, tout en leur fournissant des conseils, les gouvernements à recueillir les informations, à en faire la synthèse et à les analyser, ainsi qu'à présenter les résultats des examens et évaluations réalisés au niveau national;

²¹ E/CN.5/2011/7.

c) Procéder à une analyse des principaux résultats, déterminer les domaines d'action prioritaires clefs et proposer des moyens d'action d'ici à 2012;

6. *Prie* les organismes des Nations Unies de continuer d'épauler les États Membres dans les efforts qu'ils entreprennent au niveau national en vue de l'examen et de l'évaluation en leur fournissant, à leur demande, une assistance technique pour renforcer leurs capacités;

7. *Encourage* la communauté internationale, y compris les donateurs internationaux et bilatéraux, à intensifier la coopération internationale, à l'appui des efforts nationaux en faveur de l'élimination de la pauvreté conformément aux objectifs convenus au plan international, en vue d'assurer un soutien social et économique durable aux personnes âgées, y compris en renforçant leurs capacités nationales dans le domaine de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques, s'agissant des personnes âgées, sans oublier que les pays sont responsables au premier chef de leur développement économique et social;

8. *Encourage* les États Membres et les organismes des Nations Unies, selon qu'il conviendra, à aider les commissions régionales à concourir au cycle d'examen et d'évaluation et à organiser des conférences régionales pour examiner les résultats des examens et évaluations réalisés au niveau national en 2012;

9. *Prie* le Secrétaire général de présenter à la Commission du développement social à sa cinquantième session, en 2012, un rapport contenant notamment une analyse des résultats préliminaires du deuxième cycle d'examen et d'évaluation et un exposé des questions qui se posent et des possibilités d'action;

10. *Prie également* le Secrétaire général de présenter à la Commission, à sa cinquante et unième session, en 2013, un rapport contenant notamment les conclusions du deuxième cycle d'examen et d'évaluation et un exposé des questions qui se posent et des possibilités d'action.

Projet de résolution IV

Préparation et célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille*

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 44/82 du 8 décembre 1989, 47/237 du 20 septembre 1993, 50/142 du 21 décembre 1995, 52/81 du 12 décembre 1997, 54/124 du 17 décembre 1999, 56/113 du 19 décembre 2001, 57/164 du 18 décembre 2002, 58/15 du 3 décembre 2003, 59/111 du 6 décembre 2004, 59/147 du 20 décembre 2004, 60/133 du 16 décembre 2005, 62/129 du 18 décembre 2007 et 64/133 du 18 décembre 2009 concernant la proclamation de l'Année internationale de la famille et les préparatifs de la célébration, la célébration et le suivi du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille,

Considérant que la préparation et la célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille sont une bonne occasion d'attirer une nouvelle fois l'attention sur les objectifs de l'Année afin de développer la coopération à tous les niveaux sur les questions relatives à la famille et d'engager des actions

* Pour le débat, voir chap. II, par. 50 à 53.

concertées en vue de renforcer les politiques et programmes axés sur la famille dans le cadre d'une approche globale intégrée du développement,

Considérant aussi que le suivi de l'Année internationale de la famille fait partie intégrante de l'ordre du jour et du programme de travail pluriannuel de la Commission du développement social jusqu'en 2014,

Notant la part active que l'Organisation des Nations Unies prend au renforcement de la coopération internationale pour les questions relatives à la famille, en particulier dans le domaine de la recherche et de l'information, notamment la collecte, l'analyse et la diffusion des données,

Notant en outre qu'il importe d'élaborer et d'appliquer des politiques en faveur de la famille, en particulier dans les domaines de la lutte contre la pauvreté, du plein emploi et d'un travail décent, de la conciliation de la vie professionnelle et de la famille, et de l'intégration sociale et de la solidarité entre les générations, ainsi que d'en assurer le suivi,

Constatant que les grands objectifs fixés pour l'Année internationale de la famille et son processus de suivi restent au cœur des efforts déployés aux niveaux national et international pour améliorer le bien-être des familles dans le monde entier,

Soulignant qu'il faut renforcer la coordination des activités des organismes des Nations Unies consacrées aux questions relatives à la famille afin de contribuer pleinement à la réalisation concrète des objectifs de l'Année internationale de la famille et à son suivi,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général sur la suite donnée à la célébration de l'Année internationale de la famille et les préparatifs du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille²², ainsi que les recommandations qu'il contient;

2. *Demande instamment* aux États Membres de considérer 2014 comme une année d'échéance à marquer par l'adoption de politiques et stratégies nationales efficaces, qui permettent d'améliorer concrètement le bien-être des familles;

3. *Prie* la Commission du développement social d'examiner chaque année les préparatifs du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille dans le cadre de son ordre du jour et de son programme de travail pluriannuel jusqu'en 2014;

4. *Prie également* la Commission du développement social d'orienter les préparatifs du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille en examinant les thèmes suivants : a) réduction de la pauvreté : lutte contre la pauvreté des familles et l'exclusion sociale; b) plein emploi et travail décent : conciliation de la vie professionnelle et de la famille; c) intégration sociale : promotion de l'intégration sociale et de la solidarité entre les générations;

5. *Invite* les États Membres à envisager d'entreprendre des activités qui préparent la célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille au niveau national;

²² A/66/62-E/2011/4.

6. *Encourage* les États Membres à poursuivre leurs efforts afin de formuler des politiques appropriées pour lutter contre la pauvreté des familles et l'exclusion sociale et pour permettre de concilier le travail et la vie de famille, et à faire part de leurs bonnes pratiques dans ces domaines;

7. *Encourage* les organismes et organes des Nations Unies, y compris les commissions régionales, ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les centres de recherche et les établissements universitaires, à collaborer étroitement et de façon coordonnée avec le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat sur les questions relatives à la famille, y compris celles qui portent sur les préparatifs du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille;

8. *Encourage* les commissions régionales, dans la limite de leurs mandats et de leurs moyens respectifs, à participer à la préparation du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille et à s'employer à faciliter la coopération régionale dans ce domaine et invite les États Membres, les organisations non gouvernementales et les établissements universitaires à contribuer, le cas échéant, aux préparatifs des réunions régionales organisées à l'occasion du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille;

9. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport à sa soixante-septième session, par l'intermédiaire de la Commission du développement social et du Conseil économique et social, sur l'application de la présente résolution, en exposant notamment l'état des préparatifs du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille à tous les niveaux.

B. Projet de décision devant être adopté par le Conseil

2. La Commission du développement social recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de décision suivant :

Rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa quarante-neuvième session et ordre du jour provisoire et documentation de la cinquantième session

Le Conseil économique et social,

a) Prend acte du rapport de la Commission du développement social à sa quarante-neuvième session²³;

b) Approuve l'ordre du jour provisoire et la documentation de la cinquantième session de la Commission, reproduits ci-après :

Ordre du jour provisoire et documentation de la cinquantième session de la Commission du développement social

1. Élection du Bureau.

²³ Documents officiels du Conseil économique et social, 2011, Supplément n° 6 (E/2011/26).

2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Suivi du Sommet mondial pour le développement social et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale :

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

- a) Thème prioritaire : élimination de la pauvreté;

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'élimination de la pauvreté

- b) Examen des plans et programmes d'action pertinents des Nations Unies concernant la situation de certains groupes sociaux :
 - i) Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées;
 - ii) Programme d'action mondial pour la jeunesse;
 - iii) Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement (2002);
 - iv) Questions, politiques et programmes relatifs à la famille;

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les préparatifs de la célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille à tous les niveaux

Rapport du Secrétaire général sur les modalités du deuxième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement (2002)

Rapport du Secrétaire général sur l'intégration de la question des personnes handicapées à l'ordre du jour du développement

Note du Secrétaire général transmettant le rapport établi par le Rapporteur spécial de la Commission du développement social chargé d'étudier la situation des handicapés

- c) Questions nouvelles (*à déterminer*).

Documentation

Note du Secrétaire général sur les questions nouvelles

4. Questions relatives au programme et questions diverses.

Documentation

Note du Secrétaire général sur le projet de cadre stratégique pour la période 2014-2015; sous-programme 3 (Politiques sociales et développement social) du programme 7 (Affaires économiques et sociales)

5. Ordre du jour provisoire de la cinquantième et unième session de la Commission.

6. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquantième session.

C. Décision requérant l'intervention du Conseil

3. Conformément à la décision ci-après, adoptée par la Commission, le Conseil économique et social est prié de confirmer la nomination de six personnes à des postes du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social :

Décision 49/101

Présentation de candidatures à des postes du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social

La Commission du développement social décide de présenter les six personnes dont les noms suivent à des postes du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social, sous réserve de confirmation par le Conseil économique et social :

a) Ping Huang (Chine) et Patricia Schulz (Suisse), pour un mandat de quatre ans commençant à la date de confirmation par le Conseil et expirant le 30 juin 2014;

b) Peter Brandt Evans (États-Unis d'Amérique), Rosalind Eyben (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), Annika Sunden (Suède) et Zenebeworke Tadesse (Éthiopie), pour un mandat de deux années supplémentaires commençant à la date de confirmation par le Conseil et expirant le 30 juin 2013.

D. Résolution et décision portées à l'attention du Conseil

4. La résolution et la décision suivantes, adoptées par la Commission, sont portées à l'attention du Conseil :

Résolution 49/1

Politiques et programmes mobilisant les jeunes*

La Commission du développement social,

Rappelant le Programme d'action mondial pour la jeunesse, que l'Assemblée générale a adopté dans ses résolutions 50/81 du 14 décembre 1995 et 62/126 du 8 décembre 2007²⁴,

Soulignant que les quinze domaines d'activité prioritaires du Programme d'action mondial pour la jeunesse sont étroitement liés,

* Pour le débat, voir chap. II, par. 42 à 46.

²⁴ Au paragraphe 1 de sa résolution 47/1, la Commission du développement social a réaffirmé le Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà et son additif comme un ensemble unifié de principes directeurs, à dénommer dorénavant « Programme d'action mondial pour la jeunesse ».

Rappelant la résolution 64/134 par laquelle l'Assemblée générale a proclamé 2010 « Année internationale de la jeunesse : dialogue et compréhension mutuelle » et mettant en exergue les différentes activités menées à cet égard aux niveaux national, régional et international,

Soulignant que la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse et la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement, exigent la participation pleine et effective des jeunes et des organisations dirigées par des jeunes ainsi que d'autres organisations de la société civile aux niveaux local, national, régional et international,

Soulignant également l'importance que revêtent des politiques nationales de la jeunesse, tant sectorielles qu'intersectorielles, qui soient efficaces et représentatives de la jeunesse dans toute sa diversité, ainsi que la coopération internationale, dans la promotion de la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement,

Soulignant en outre que le renforcement de la coordination et de la collaboration entre les entités des Nations Unies qui s'occupent des jeunes et avec les autres organisations régionales et internationales qui s'occupent des jeunes contribue à rendre plus efficaces les activités du système des Nations Unies consacrées à la jeunesse,

1. *Prend note avec appréciation* du rapport du Secrétaire général intitulé « Mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse : coordination et collaboration des organismes des Nations Unies pour leurs activités concernant les jeunes »²⁵ et se réjouit du resserrement récent de la collaboration entre entités des Nations Unies pour ce qui a trait au développement de la jeunesse;

2. *Réaffirme* le Programme d'action mondial pour la jeunesse²⁶;

3. *Demande* aux États Membres de continuer à mettre en œuvre le Programme d'action mondial pour la jeunesse comme un ensemble unifié de principes directeurs pour les politiques et les programmes consacrés à la jeunesse aux niveaux national, régional et international;

4. *Engage* les États Membres à continuer de renforcer leurs capacités d'analyse de la situation et du bien-être des jeunes à l'échelon national de manière à pouvoir suivre les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse;

5. *Engage également* les États Membres à recueillir en permanence des données fiables, comparables et pertinentes, ventilées par âge et par sexe, en vue de mesurer les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi du Programme d'action mondial et demande aux organismes du système des Nations Unies d'appuyer pleinement, si la demande en est faite, les initiatives prises dans ce domaine;

6. *Prie à nouveau* le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour identifier, mettre au point et proposer des indicateurs qui permettent de mesurer les

²⁵ A/66/61-E/2011/3.

²⁶ Résolution 50/81, annexe, et résolution 62/126, annexe.

progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse, en vue d'aider les États à évaluer la situation des jeunes, de manière à ce que la Commission du développement social et la Commission de statistique puissent les examiner au plus tôt;

7. *Souligne* qu'il importe de considérer les jeunes comme des agents actifs des processus de prise de décisions, ainsi que d'un changement constructif et du développement au sein de la société et, à cet égard, souligne également qu'il importe d'associer davantage les jeunes, en tant qu'acteurs de premier plan, à la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse;

8. *Prie* le Secrétaire général d'améliorer encore la démarche cohérente et intégrée adoptée à l'échelle du système vis-à-vis de la jeunesse et, dans le cadre de ladite démarche, d'aider notamment à définir, élaborer et proposer des indicateurs relatifs au Programme d'action mondial pour la jeunesse;

9. *Invite instamment* les États Membres, d'une part, à associer les organisations de jeunes et les autres parties prenantes, telles que le secteur privé, à la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse et à collaborer avec ces entités et, d'autre part, à mettre en commun les données d'expérience et les pratiques optimales relevées dans ce domaine;

10. *Demande* aux États Membres, agissant si nécessaire avec l'aide de la communauté internationale, de promouvoir le bien-être des jeunes, en élaborant des politiques et des programmes nationaux efficaces en faveur de la jeunesse et, en particulier, de s'attaquer à la pauvreté et au chômage des jeunes, dans le cadre des programmes nationaux de développement;

11. *Demande également* aux États Membres de prendre des mesures concrètes pour aider davantage les jeunes qui se trouvent dans des situations de conflit armé, conformément au Programme d'action mondial pour la jeunesse;

12. *Demande en outre* aux États Membres de mettre en place des filières efficaces de coopération et d'échange d'informations entre les jeunes, les gouvernements et les autres décideurs, et de soutenir la création et le fonctionnement de conseils nationaux de la jeunesse indépendants ou d'organes équivalents, y compris de parlements des jeunes, au besoin avec l'aide des organismes des Nations Unies;

13. *Souligne* qu'il faut que les États Membres, la communauté internationale, les organismes des Nations Unies et le secteur privé aident les organisations dirigées par des jeunes à adopter une culture d'ouverture et de participation sans exclusive et renforcent les moyens dont elles disposent pour participer aux activités de développement, aux niveaux national et international;

14. *Demande instamment* aux États Membres d'envisager d'intégrer des représentants des jeunes dans leurs délégations à tous les débats de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et des commissions techniques du Conseil qui portent sur des questions concernant les jeunes, ainsi qu'aux conférences des Nations Unies, selon que de besoin, en gardant à l'esprit le principe de l'équilibre entre les sexes et de la non-discrimination, et souligne le fait que ces représentants doivent être sélectionnés à l'issue d'un processus transparent qui permette de s'assurer qu'ils sont dûment habilités à représenter les jeunes de leur pays;

15. *Prie* le Secrétariat de tenir des consultations avec les organisations dirigées par des jeunes ou consacrées à la jeunesse, le cas échéant, pour faire en sorte que les différents apports des jeunes soient bien communiqués à la Commission du développement social pendant ses délibérations;

16. *Est consciente* de la contribution positive des représentants des jeunes aux travaux de l'Assemblée générale et d'autres organes des Nations Unies et de leur rôle en tant que filière de communication importante entre les jeunes et les Nations Unies et, à cet égard, prie le Secrétaire général de soutenir comme il convient le Programme des Nations Unies pour la jeunesse du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat afin qu'il puisse continuer à faciliter leur participation effective aux réunions;

17. *Demande* aux donateurs, ainsi qu'aux États Membres et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales, de contribuer activement au Fonds des Nations Unies pour la jeunesse afin d'accélérer la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse dans les pays en développement et de faciliter la participation des représentants des jeunes de ces pays, en prenant en compte la nécessité d'un meilleur équilibre géographique de la représentation de la jeunesse, et, à cet égard, prie le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour encourager les contributions au Fonds;

18. *Réaffirme* que ce sont les États Membres qui sont responsables au premier chef de la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse, et souligne qu'il faut renforcer la coopération internationale afin d'appuyer les efforts accrus qui sont déployés à l'échelle nationale en vue de sa mise en œuvre, notamment dans le cadre de l'aide publique au développement;

19. *Demande* au Programme des Nations Unies pour la jeunesse de continuer à servir, dans l'ensemble du système, de centre de coordination en vue de favoriser la poursuite de la collaboration et de la coordination pour les questions relatives à la jeunesse;

20. *Prie* les organismes concernés du système des Nations Unies de continuer à coordonner davantage l'action qu'ils mènent en faveur de la jeunesse, notamment par l'intermédiaire des commissions régionales de l'ONU, et d'élaborer plus avant les moyens de promouvoir la participation des jeunes aux initiatives relatives à leur développement;

21. *Prie* le Secrétaire général de consolider le Programme des Nations Unies pour la jeunesse, dans la limite des ressources approuvées du Département des affaires économiques et sociales, afin que le Programme puisse répondre aux demandes qu'on lui adresse de plus en plus pour qu'il soutienne, qu'il évalue et qu'il réexamine la promotion des jeunes sous tous ses aspects;

22. *Prie également* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante et unième session, de l'application de la présente résolution, et notamment des mesures prises pour élaborer des indicateurs qui permettent de mesurer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse, afin d'aider les États à évaluer la situation des jeunes.

Décision 49/102
Documentation examinée par la Commission
du développement social à sa quarante-neuvième session*

La Commission du développement social prend note des documents ci-après dont elle était saisie à sa quarante-neuvième session :

- a) Rapport du Secrétaire général sur la suite donnée à la résolution intitulée « Promouvoir l'intégration sociale »²⁷;
- b) Rapport du Secrétaire général sur l'élimination de la pauvreté²⁸;
- c) Note du Secrétariat sur les nouvelles questions : « Protection sociale »²⁹;
- d) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social sur ses activités en 2009 et 2010³⁰;
- e) Note du Secrétaire général sur la présentation de candidatures au Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social³¹.

* Pour le débat, voir chap. II, par. 63.

²⁷ E/CN.5/2011/2.

²⁸ E/CN.5/2011/3.

²⁹ E/CN.5/2011/8.

³⁰ E/CN.5/2011/10.

³¹ E/CN.5/2011/11.

Chapitre II

Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale

5. La Commission a examiné le point 3 de sa 2^e à sa 9^e séance et à ses 11^e et 12^e séances, du 9 au 14 et les 17 et 18 février 2011. Elle était saisie des documents suivants :

- a) Rapport du Secrétaire général sur la promotion de l'intégration sociale (E/CN.5/2011/2);
- b) Rapport du Secrétaire général sur l'élimination de la pauvreté (E/CN.5/2011/3);
- c) Rapport du Secrétaire général sur les aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (E/CN.5/2011/4);
- d) Rapport du Secrétaire général sur les modalités du deuxième cycle d'examen et d'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement (2002) (E/CN.5/2011/7);
- e) Note du Secrétariat sur les nouvelles questions : « Protection sociale » (E/CN.5/2011/8);
- f) Note du Secrétaire général sur le suivi de l'application des Règles pour l'égalisation des chances des handicapés (E/CN.5/2011/9);
- g) Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse : coordination et collaboration des organismes des Nations Unies pour leurs activités concernant les jeunes (A/66/61-E/2011/3);
- h) Rapport du Secrétaire général sur la suite donnée à la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille et au-delà (A/66/62-E/2011/4);
- i) Déclarations présentées par des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (E/CN.5/2011/NGO/1 à 24).

6. À la 2^e séance, le 9 février, le Chef du Service des aspects sociaux du développement de la Division des politiques sociales et du développement social (Département des affaires économiques et sociales) a présenté les documents relatifs à l'ensemble du point 3 de l'ordre du jour.

Mesure prise par la Commission au titre de l'ensemble du point 3 de l'ordre du jour

Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

7. À la 11^e séance, le 17 février, le représentant de l'Argentine a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation qui sont membres du Groupe des 77 et de la

Chine, un projet de résolution intitulé « Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique » (E/CN.5/2011/L.7).

8. Par la suite, la Pologne³² s'est portée coauteur du projet de résolution.

9. À la 12^e séance, le représentant de l'Argentine (au nom des États Membres de l'Organisation qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine) a retiré le projet de résolution E/CN.5/2011/L.7 qui a été remplacé par un projet de texte distribué comme document de travail en anglais seulement.

10. À la même séance, les représentants des États-Unis et de l'Argentine (au nom des États Membres de l'Organisation qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine) et l'observateur de la Hongrie (au nom des États Membres de l'Organisation qui sont membres de l'Union européenne et des pays associés) ont fait des déclarations.

11. À la reprise de sa 12^e séance, la Commission a approuvé la proposition du Vice-Président de déroger à l'article 52 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social et s'est prononcée sur le projet de texte intitulé « Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique » présenté par le représentant de l'Argentine (au nom des États Membres de l'Organisation qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine) à l'issue de consultations et distribué comme document de travail en anglais seulement.

12. Avant l'adoption du projet de résolution, les représentants des États-Unis et de l'Argentine (au nom des États Membres de l'Organisation qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine) ont fait des déclarations.

13. Par la suite, l'Andorre, l'Autriche³², Chypre³², la Finlande³², la France, la Grèce³², l'Irlande³², l'Italie, le Luxembourg³², le Portugal³², la Roumanie³², la Slovaquie³² et la Suède se sont portés coauteurs du projet de résolution.

14. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution et l'a recommandé au Conseil économique et social pour adoption (voir chap. I, sect. A, projet de résolution I).

15. Après l'adoption du projet de résolution, l'observateur de la Hongrie (au nom des États Membres de l'Organisation qui sont membres de l'Union européenne et des pays associés) a fait une déclaration.

16. À la même séance également, le représentant du Saint-Siège a fait une déclaration.

A. Thème prioritaire : Élimination de la pauvreté

17. La Commission a examiné le point 3 a) de l'ordre du jour de sa 2^e à sa 7^e séance, du 9 au 11 février 2011.

18. À la 2^e séance, le 9 février, les représentants de la Hongrie (au nom des États Membres de l'Organisation qui sont membres de l'Union européenne et des pays associés), de l'Argentine (au nom des États Membres de l'Organisation qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine), du Chili (au nom du Groupe de Rio), de

³² Conformément à l'article 69 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.

la Namibie (au nom de la Communauté de développement de l'Afrique australe), de l'Indonésie (au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est), de l'Espagne, de la Fédération de Russie, du Ghana, de la Chine et du Japon ont fait des déclarations.

19. À sa 3^e séance, le 9 février, la Commission a entendu un exposé présenté sur le thème prioritaire par l'oratrice principale, Ana Maldonado, Ministre déléguée à l'économie communale (Ministère du pouvoir populaire pour les communes et la protection sociale) de la République bolivarienne du Venezuela. La Commission a ensuite procédé à un dialogue avec l'oratrice principale auquel le représentant de l'Uruguay et l'observateur de l'Union européenne ont pris part. Le représentant de l'organisation Triglav Circle, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, a également fait une déclaration.

20. À la même séance, la Commission a poursuivi le débat général sur le point 3 a) de l'ordre du jour et entendu des déclarations faites par les représentants du Cameroun, de l'Italie, du Soudan, de la Suisse, des Pays-Bas, des Émirats arabes unis et du Brésil.

21. À la même séance également, les observateurs de l'Uruguay, de la Finlande, du Panama, de l'Afrique du Sud, du Zimbabwe et de l'Algérie ont fait des déclarations.

22. À la 3^e séance, le représentant de la Compagnie des Filles de la Charité de Saint-Vincent de Paul, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, a fait une déclaration.

23. À la 5^e séance, le 10 février, la Commission a poursuivi le débat général sur le point 3 a) et entendu des déclarations faites par les représentants des États-Unis, du Pakistan, de l'Égypte, du Guatemala, de la République bolivarienne du Venezuela, du Qatar, de Cuba, de la République de Corée, de l'Andorre, de la République islamique d'Iran et de la Slovaquie.

24. À la même séance, les observateurs du Mozambique (au nom du Groupe africain), d'Antigua-et-Barbuda (au nom de la Communauté des Caraïbes), de l'Indonésie, du Pérou, du Botswana, d'Israël, de la République arabe syrienne, du Viet Nam et de l'Australie ont fait des déclarations.

25. À la même séance également, le représentant de l'organisation Baltic Sea Forum, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, a fait une déclaration.

26. À sa 6^e séance, le 11 février, la Commission a entendu un exposé présenté par vidéoconférence par l'expert indépendant des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté.

27. À la même séance, la Commission a poursuivi son débat général sur le point 3 a) et entendu des déclarations faites par les représentants d'El Salvador, de l'Inde, de l'Éthiopie, de l'Arménie et du Mexique.

28. À la même séance également, les observateurs du Yémen, de la Zambie, de l'Équateur, du Swaziland, du Nicaragua, du Bangladesh, de l'Iraq et de la République-Unie de Tanzanie ont fait des déclarations.

29. À la 6^e séance, le représentant de la Society of Catholic Medical Missionaries, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, a également fait une déclaration.

30. À la 7^e séance, le 11 février, la Commission a poursuivi son débat général sur le point 3 a) et entendu des déclarations faites par les représentants du Lesotho, du Nigéria, du Népal et de la Namibie.

31. À la même séance, les observateurs du Mali, de la Belgique, du Maroc et du Costa Rica ont fait des déclarations.

32. À la même séance également, le représentant du Saint-Siège a fait une déclaration.

33. A la 7^e séance, les représentants du Fonds des Nations Unies pour la population, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de l'Ordre souverain de Malte, de l'Organisation de la Conférence islamique, de l'Organisation internationale du Travail, de l'Organisation internationale pour les migrations et des partenaires dans le domaine de la population et du développement, ainsi que le représentant de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, ont fait des déclarations.

Réunion-débat et exposé sur le thème prioritaire

34. À sa 4^e séance, le 10 février, la Commission a tenu une réunion-débat sur le thème prioritaire (Élimination de la pauvreté) et entendu des exposés présentés par les intervenants suivants : Lu Mai, Secrétaire général de China Development Research Foundation (Beijing); Jimi Adesina, professeur de sociologie à la Rhodes University (Afrique du Sud); Isabel Ortiz, Directrice associée des politiques au Fonds des Nations Unies pour l'enfance; Pedro Sassone, représentant du Conseil des délégués de l'Union des nations de l'Amérique du Sud (Ministère du pouvoir populaire chargé des affaires étrangères de la République bolivarienne du Venezuela). La Commission a ensuite procédé à un dialogue avec les intervenants auquel les représentants de la Namibie, du Zimbabwe, du Maroc et de l'Éthiopie, et l'observateur de l'Union européenne ont pris part. Le représentant de l'International Presentation Association of the Sisters of the Presentation, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, a aussi fait des commentaires et posé des questions. Le rapport de synthèse établi par le Président à l'issue de la réunion-débat est disponible à l'adresse suivante : <http://www.un.org/esa/socdev/csocd/2011/chair-summary-poverty.pdf>.

B. Examen des plans et programmes d'action pertinents des organismes des Nations Unies concernant la situation de certains groupes sociaux

35. À sa 7^e séance, le 11 février, la Commission a entendu un exposé présenté par Shuaib Chalklen, Rapporteur spécial de la Commission du développement social chargé d'étudier la situation des handicapés. La Commission a ensuite procédé à un dialogue avec le Rapporteur spécial auquel ont participé les représentants du Mexique, du Qatar, de la Suisse, de l'Australie et du Botswana et les représentants de l'Union européenne et de l'Union africaine.

36. À sa 8^e séance, le 14 février, la Commission a entamé son débat général sur le point 3 b) de l'ordre du jour et entendu des déclarations faites par les représentants du Ghana, du Cameroun, de la Fédération de Russie, de l'Argentine, de la Chine, du Japon, de la Suisse, de la République bolivarienne du Venezuela, de la République

de Corée, de l'Italie, des États-Unis, du Mexique, de la Jamaïque et de la République islamique d'Iran.

37. À la même séance, les observateurs de la Hongrie (au nom des États Membres de l'Organisation qui sont membres de l'Union européenne et des pays associés), du Kirghizistan, de l'Équateur, de la Thaïlande, de la République dominicaine, du Danemark et du Chili ont fait des déclarations.

38. À la même séance également, le représentant de l'Organisation internationale du Travail et le représentant de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes ont fait des déclarations.

39. À la 8^e séance, les représentants des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ci-après se sont exprimés : International Presentation Association of the Sisters of the Presentation; le Conseil de l'archevêché orthodoxe grec; la Communauté internationale Baha'ie.

Mesure prise par la Commission au titre du point 3 b) de l'ordre du jour

Modalités du deuxième cycle d'examen et d'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement (2002)

40. À la 12^e séance, le 18 février, la Vice-Présidente, Olisa Cifligu (Albanie), a fait une déclaration dans laquelle elle a porté à l'attention de la Commission un projet de résolution intitulé « Modalités du deuxième cycle d'examen et d'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement (2002) » (E/CN.5/2011/L.3) qu'elle a déposé à l'issue de consultations.

41. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution et l'a recommandé au Conseil économique et social pour adoption (voir chap. I, sect. A, projet de résolution III).

Politiques et programmes mobilisant les jeunes

42. À la 11^e séance, le 17 février, le représentant de la République de Moldova³² a présenté, au nom du Portugal³², du Sénégal, de l'Andorre, de la Hongrie³², de la Roumanie³², de la Suède et de la Suisse, un projet de résolution intitulé « Politiques et programmes mobilisant les jeunes »(E/CN.5/2011/L.4).

43. À la 12^e séance, le 18 février, le représentant du Portugal³² a présenté, au nom de la République de Moldova³², du Sénégal, de l'Autriche, de la Belgique³², de la République tchèque³², de la Finlande³², de la France, de l'Allemagne, de la Grèce³², de l'Italie, du Luxembourg³², de la Pologne³², de la Slovaquie³², de l'Espagne et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord³², un projet de résolution révisé intitulé « Politiques et programmes mobilisant les jeunes » (E/CN.5/2011/L.4/Rev.1).

44. Par la suite, l'Argentine, la Croatie³², Chypre³², le Danemark³², le Guatemala, les Pays-Bas et la Slovaquie se sont portés coauteurs du projet de résolution révisé.

45. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution E/CN.5/2011/L.4/Rev.1 (voir chap. I, sect. D, projet de résolution 49/1).

46. Après l'adoption du projet de résolution, l'observateur du Saint-Siège a fait une déclaration.

Poursuite de l'action menée par les handicapés, en leur faveur, en vue de l'égalisation de leurs chances et intégration de la question des personnes handicapées à l'ordre du jour du développement

47. À la reprise de la 12^e séance, le 18 février, le Vice-Président, Eduardo Meñez (Philippines), a fait une déclaration et donné lecture des modifications orales introduites au projet de résolution intitulé « Poursuite de l'action menée par les handicapés, en leur faveur, en vue de l'égalisation de leurs chances et intégration de la question des personnes handicapées à l'ordre du jour du développement » (E/CN.5/2011/L.5/Rev.1) qu'il avait déposé à l'issue de consultations.

48. À la même séance, après avoir entendu une déclaration faite par l'observateur de la Hongrie (au nom des États Membres de l'Organisation qui sont membres de l'Union européenne et des pays associés), la Commission a adopté le projet de résolution E/CN.5/2011/L.5/Rev.1, tel que modifié oralement, et l'a recommandé au Conseil économique et social pour adoption (voir chap. I, sect. A, projet de résolution II).

49. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant du Mexique a fait une déclaration.

Préparation et célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille

50. À la 11^e séance, le 17 février, le représentant de l'Argentine a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Préparation et célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille » (E/CN.5/2011/L.6).

51. À la 12^e séance, le 18 février, le représentant de l'Argentine a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution révisé intitulé « Préparation et célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille » (E/CN.5/2011/L.6/Rev.1).

52. Par la suite, la Pologne³² s'est portée coauteur du projet de résolution.

53. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution et l'a recommandé au Conseil économique et social pour adoption (voir chap. I, sect. A, projet de résolution IV).

C. Nouvelles questions : « Protection sociale »

Réunion-débat et exposé sur la protection sociale

54. À sa 9^e séance, le 14 février, la Commission a tenu une réunion-débat sur les nouvelles questions : « Protection sociale » et entendu des exposés présentés par Michael Cichon, Directeur du Département de la sécurité sociale à l'Organisation internationale du Travail; Sarah Cook, Directrice de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social; et Michael Morass, Chef adjoint de l'unité chargée des relations extérieures, de la politique de voisinage, de

l'élargissement et de l'instrument d'aide de préadhésion de la Commission européenne. La Commission a ensuite procédé à un dialogue avec les intervenants auquel les représentants de la Hongrie (au nom des États Membres de l'Organisation qui sont membres de l'Union européenne et des pays associés), de la Chine, du Maroc, de l'Algérie, de la République de Corée, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du Botswana, des Pays-Bas, de la Namibie, du Nigéria et de l'Inde, et le représentant de l'Union africaine ont pris part. Les représentants de la World Youth Alliance et de la Fédération internationale du vieillissement, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, ont aussi fait des commentaires et posé des questions. Le rapport de synthèse établi par le Président à l'issue de la réunion-débat est disponible à l'adresse suivante : <http://www.un.org/esa/socdev/csocd/2011chairperson.html>.

Chapitre III

Questions relatives au programme et questions diverses

55. À la 10^e séance, le 16 février, la Commission a examiné les points 4 a) et 4 b) de l'ordre du jour.

A. Projet de programme de travail pour l'exercice biennal 2012-2013

56. À la 10^e séance, le 16 février, le Chef du Service des aspects sociaux du développement de la Division des politiques sociales et du développement social (Département des affaires économiques et sociales) du Secrétariat de l'ONU a fait une déclaration sur le projet de programme de travail de la Division pour l'exercice biennal 2012-2013, qui a été distribué dans un document non officiel (E/CN.5/2010/CRP.1).

B. Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social

57. À la 10^e séance, le 16 février, le Directeur de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social a fait rapport sur les activités de l'Institut.

Mesures prises par la Commission

Nomination de membres du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social

58. À la 10^e séance, le 16 février, la Commission a décidé de proposer, pour confirmation par le Conseil économique et social, la nomination au Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social des deux personnes ci-après pour un mandat de quatre ans venant à expiration le 30 juin 2014 : Ping Huang et Patricia Schulz (voir chap. I, sect. C, décision 49/101).

59. Toujours à la même séance, la Commission a décidé, sous réserve de la confirmation du Conseil économique et social, de proroger pour une période de deux ans venant à expiration le 30 juin 2013 le mandat des membres ci-après du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social : Peter Brandt Evans, Rosalind Eyben, Annika Sunden et Zenebeworke Tadesse (voir chap. I, sect. C, décision 49/101).

Documentation examinée par la Commission au titre du point 4 b) de l'ordre du jour

60. À sa 12^e séance, le 18 février, la Commission, sur proposition du Président, a décidé de prendre acte de la note du Secrétaire général transmettant le rapport du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social et de la note du Secrétaire général concernant les candidatures de membres du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social (voir chap. I, sect. D, décision 49/102).

Chapitre IV

Ordre du jour provisoire de la cinquantième session de la Commission

61. La Commission a examiné le point 5 de son ordre du jour à sa 12^e séance, le 18 février 2011. Elle était saisie de l'ordre du jour provisoire et de la documentation de la cinquantième session (E/CN.5/2011/L.2).

62. À cette même séance, elle a adopté l'ordre du jour provisoire et la documentation de sa cinquantième session (voir chap. I, sect. B, projet de décision).

Chapitre V

Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-neuvième session

63. À la 12^e séance, le 18 février, M^{me} Susanne Fries-Gaier (Allemagne), Vice-Présidente et Rapporteuse, a présenté le projet de rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-neuvième session (E/CN.5/2011/L.1).

64. À cette même séance, la Commission a adopté le projet de rapport et chargé la Vice-Présidente et Rapporteuse d'en achever l'établissement.

Chapitre VI

Organisation de la session

A. Ouverture et durée de la session

65. La Commission du développement social a tenu sa quarante-neuvième session au Siège de l'Organisation le 19 février 2010 et du 9 au 18 février 2011. Elle a tenu 12 séances (1^{re} à 12^e séances).

66. À la 2^e séance, le 9 février, le Président de la Commission a ouvert la séance et a fait une déclaration.

67. À la même séance, le Président du Conseil économique et social et le Sous-Secrétaire général au développement économique ont pris la parole devant la Commission.

68. À la 2^e séance, la Présidente du Comité des ONG pour le développement social a fait une déclaration sur les résultats du Forum de la société civile qui s'est tenu le 8 février 2011.

B. Participation

69. Les représentants de 45 États membres de la Commission ont participé à la session. Des observateurs d'autres États Membres de l'Organisation et d'États non membres, des représentants d'organismes des Nations Unies et des observateurs d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales et d'autres organisations ont également participé à la session. La liste des participants figure dans le document E/CN.5/2011/INF.1.

C. Élection du Bureau

70. Dans sa décision 2002/210, le Conseil économique et social avait décidé que la Commission du développement social tiendrait, immédiatement après la clôture de chacune de ses sessions ordinaires, la première séance de la session ordinaire suivante à la seule fin d'élire le président et les autres membres du bureau de cette session.

71. À la 1^{re} séance de sa quarante-neuvième session, qui s'est tenue le 19 février 2010, conformément à la décision 2002/210, la Commission a élu par acclamation les membres du Bureau comme suit :

Président :

Jorge Valero (République bolivarienne du Venezuela)

Vice-Présidents :

Andi Xhoi (Albanie)

Katja Wiesbrock-Donovan (Allemagne)

Jimmy Blas (Philippines)

Najla Abdelrahman (Soudan)

72. À sa 2^e séance, le 9 février, la Commission a élu par acclamation les membres du Bureau ci-après, en remplacement des Vice-Présidents du Groupe des États

d'Asie, du Groupe des États d'Europe orientale et du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États qui avaient démissionné :

Vice-Présidents :

Eduardo Meñez (Philippines)
Olisa Cifligu (Albanie)
Suzanne Fries-Gaier (Allemagne)

73. À sa 2^e séance également, le 9 février, la Commission a nommé la Vice-Présidente de la Commission, M^{me} Susanne Fries-Gaier (Allemagne) Rapporteuse de la session.

D. Ordre du jour et organisation des travaux

74. À sa 2^e séance, le 9 février 2011, la Commission a adopté l'ordre du jour provisoire figurant dans le document E/CN.5/2011/1, qui se lisait comme suit :

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale :
 - a) Thème prioritaire : Élimination de la pauvreté;
 - b) Examen des plans et programmes d'action pertinents des organismes des Nations Unies concernant la situation de certains groupes sociaux :
 - i) Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées;
 - ii) Programme d'action mondial pour la jeunesse;
 - iii) Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement (2002);
 - iv) Questions, politiques et programmes relatifs à la famille;
 - c) Nouvelles questions : « Protection sociale ».
4. Questions relatives au programme et questions diverses :
 - a) Projet de programme de travail pour l'exercice biennal 2012-2013;
 - b) Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social.
5. Ordre du jour provisoire de la cinquantième session de la Commission.
6. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-neuvième session.

75. À la même séance, suite à une modification orale apportée par le Secrétaire de la Commission, la Commission a adopté l'organisation de ses travaux, figurant dans le document E/CN.5/2011/1, annexe I, telle que modifiée oralement et a fixé le temps de parole pendant le débat général.

76. Toujours à la même séance, la Commission a décidé que le Président établirait des rapports de synthèse sur le dialogue interactif avec l'orateur principal et la réunion-débat qui doit se tenir durant la session sur le thème prioritaire.

E. Documentation

77. Les documents dont la Commission était saisie à sa quarante-neuvième session sont énumérés dans l'annexe au présent rapport.

Annexe

Liste des documents dont la Commission était saisie à sa quarante-neuvième session

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre</i>
A/66/61-E/2011/3	3 b)	Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse : coordination et collaboration des organismes des Nations Unies pour leurs activités concernant les jeunes
A/66/62-E/2011/4	3 b)	Rapport du Secrétaire général sur la suite donnée à la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille et au-delà
E/CN.5/2011/1	2	Ordre du jour provisoire annoté et projet d'organisation des travaux
E/CN.5/2011/2	3 a)	Rapport du Secrétaire général sur la suite donnée à la résolution intitulée « Promouvoir l'intégration sociale »
E/CN.5/2011/3	3 a)	Rapport du Secrétaire général sur l'élimination de la pauvreté
E/CN.5/2011/4	3	Rapport du Secrétaire général sur les aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique
E/CN.5/2011/7	3 b)	Rapport du Secrétaire général sur les modalités du deuxième cycle d'examen et d'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement (2002)
E/CN.5/2011/8	3 c)	Note du Secrétariat sur les nouvelles questions : protection sociale
E/CN.5/2011/9	3 b)	Note du Secrétaire général sur le suivi de l'application des Règles pour l'égalisation des chances des handicapés
E/CN.5/2011/10	4 b)	Note du Secrétaire général sur le rapport du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social
E/CN.5/2011/11	4 b)	Note du Secrétaire général sur la présentation de candidatures au Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre</i>
E/CN.5/2011/L.1	6	Projet de rapport sur l'organisation de la session
E/CN.5/2011/L.2	5	Ordre du jour provisoire et documentation de la cinquantième session de la Commission du développement social
E/CN.5/2011/L.3	3 b) iii	Projet de résolution intitulé « Modalités du deuxième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement (2002) »
E/CN.5/2011/L.4/Rev.1	3 b) ii	Projet de résolution intitulé « Politiques et programmes mobilisant les jeunes »
E/CN.5/2011/L.5/Rev.1	3 b) i	Projet de résolution intitulé « Poursuite de l'action menée par les handicapés, en leur faveur, en vue de l'égalisation de leurs chances et intégration de la question des personnes handicapées à l'ordre du jour du développement »
E/CN.5/2011/L.6/Rev.1	3 b) iv	Projet de résolution intitulé « Préparation et célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille »
E/CN.5/2011/L.7	3	Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique
E/CN.5/2011/CRP.1	4 a)	Projet de programme de travail de la Division des politiques sociales et du développement social pour l'exercice biennal 2012-2013
E/CN.5/2011/NGO/1-24	3 a)	Exposé présenté par des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

